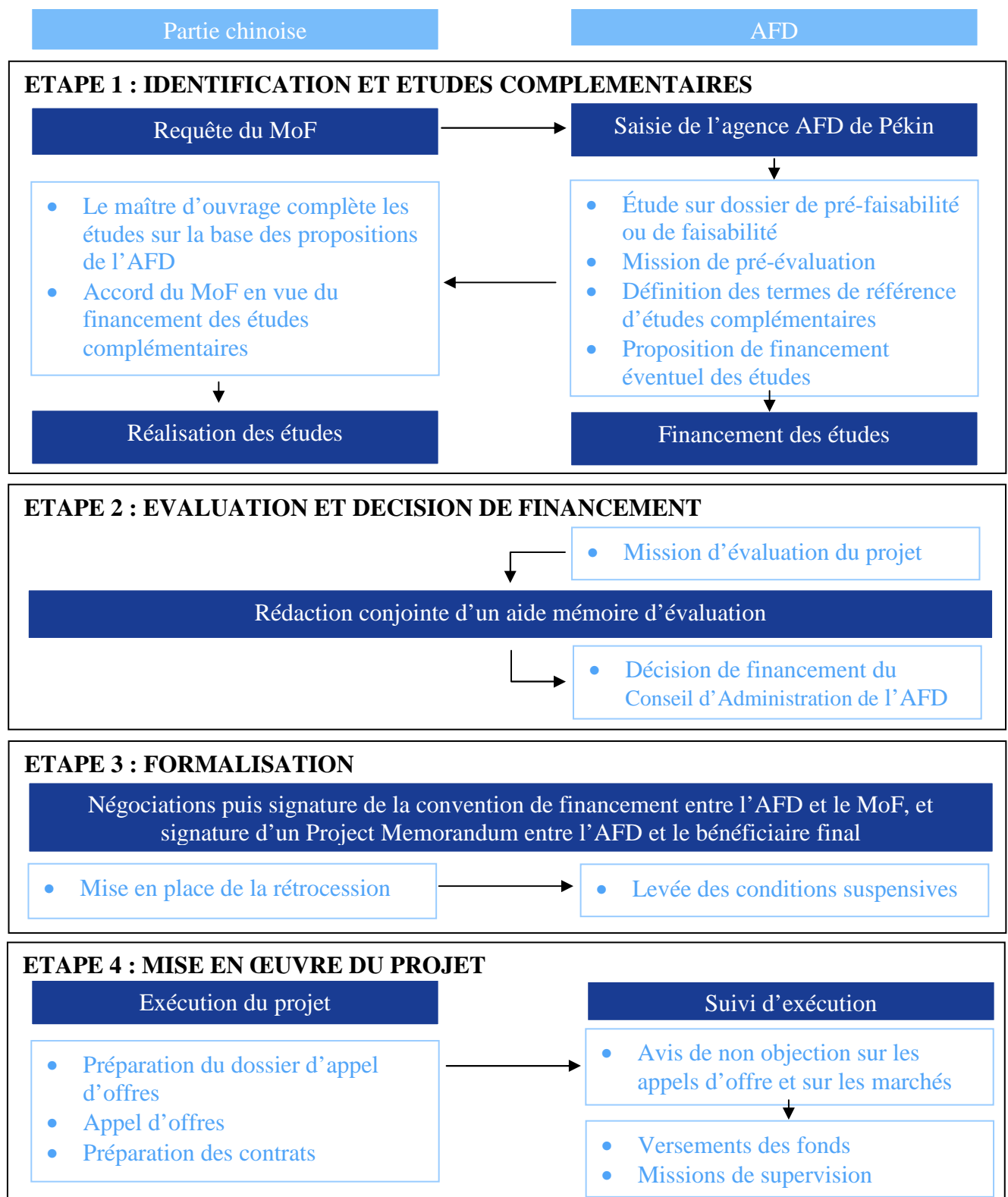


I. Eléments de Procédure

A. Le cycle du projet de l'AFD

- Le schéma ci-dessous décrit les grandes étapes de la préparation et de la mise en œuvre des financements de l'AFD.
- Cet enchaînement – théorique - s'articule avec la procédure domestique présentée plus bas.



B. Procédure domestique pour l'approbation du financement de projets par l'AFD

La procédure domestique chinoise décrite ci-dessous et publiée par le MoF est menée en parallèle à l'instruction du dossier par l'AFD.

ETAPE 1.

Identification et Etudes Complémentaires

1. The relevant loan information published by MOF.
2. End user prepares the project, proposes the application to local DRC and DOF.
3. DRC propose the application to NDRC.
4. DOF propose the application to MOF.
5. MOF approves the project accessing to use AFD loan.
6. Preparing the FS Report ----SPPF would be used when necessary with MOF's consent.
7. Approval of the FS Report.
8. MOF submit the formal loan application to AFD Beijing Office.
9. AFD Beijing Office accepts the application.
10. AFD reviews the documentation, sends fact-finding missions and proposes TOR for complementary studies when necessary.
11. End user reviews and completes the complementary studies.

ETAPE 2.

Evaluation et Décision de Financement

12. AFD appraises the project, signs a project memorandum with concerned parties and communicates with MOF
13. AFD submits the project to its Board of Directors for approval and, if the project is approved, notifies MoF and final beneficiary and sends the terms and conditions to MOF.

ETAPE 3.

Formalisation

14. The Capital Application Report (CAR) is approved by NDRC.
15. The Loan Facility Agreement is negotiated and signed between the AFD & MOF.
16. Finalizing of the guarantee and of the on-lending procedure, signing of the on-lending agreement for effectiveness of the Loan Agreement.

ETAPE 4.

Mise en Œuvre du Projet

17. Tendering and Procurement procedure.
18. Tendering, Contract and Payment to be approved by AFD.
19. Project Implementation, Supervision by AFD and Annual Auditing according to the Loan Agreement.
20. Project completion and Post Evaluation by MOF & AFD

C. Informations complémentaires sur les pratiques de l'AFD

ETAPE 1. Identification et études complémentaires

- Sous le couvert du MoF, les promoteurs de projet sont encouragés à contacter l'AFD à Pékin pour de premiers échanges visant à s'assurer de l'éligibilité des projets avant d'engager la procédure domestique de validation des projets. Ce premier contact peut avoir lieu à Pékin où dans la province du projet et faire l'objet d'une mission de préidentification. D'une manière générale il est toujours préférable de contacter l'AFD le plus tôt possible.
- L'objectif de l'identification est de recueillir les informations déjà disponibles concernant le projet et son environnement pour déterminer si le projet est éligible au financement de l'AFD.
- Suite à la mission d'identification, l'AFD se prononce sur l'éligibilité du projet.
- Sur cette base, l'AFD peut proposer des études complémentaires, dont elle peut participer au financement, par exemple lorsqu'une expertise internationale amènera une forte valeur ajoutée au projet. Ce financement se fait alors sous forme de don, soit directement par l'AFD (Fonds d'étude et de renforcement des capacités de l'AFD, administré par le MoF) ou bien à travers le FASEP administré par le Ministère français des finances (Fonds d'appui au secteur privé).
- Lorsque les études complémentaires sont financées sur don direct de l'AFD, le promoteur du projet est directement responsable de la sélection des consultants, selon les règles de passation de marché international s'appliquant aux financements gouvernementaux.
- Pendant le déroulement de l'identification du projet et des études complémentaires, des missions techniques de l'AFD peuvent avoir lieu.
- Les informations recherchées à ce stade sont les suivantes :
 1. Contexte sectoriel et enjeux, notamment extraits importants des plans quinquennaux ou plans directeurs concernant le secteur et le projet.
 2. Objectifs du projet en relation avec le point précédent
 3. Bénéfices attendus du projet pour ses bénéficiaires
 4. Montage institutionnel et juridique du projet : responsabilités de chaque acteur, identification et informations de base sur le bénéficiaire final du prêt et l'agence d'exécution du projet, du montage de rétrocession, le cas échéant de garantie.
 5. Avancement du processus d'approbation du projet par les autorités compétentes
 6. Liste des études de faisabilité et de conception (sommaire ou détaillée) qui ont été réalisées et traduction au minimum de leur résumé et conclusions
 7. Description détaillée du contenu du projet
 8. Plan d'investissement et coût prévisionnels du projet
 9. Plan de financement du projet, information détaillée sur les sources de financement
 10. Information détaillée sur les biens et services devant être financés par le prêt de l'AFD
 11. Calendrier prévisionnel du projet, de la passation des marchés et des dépenses
 12. Analyse financière du projet
 13. Analyse économique du projet

14. Etude d'impact social et environnemental du projet
 15. Evaluation de l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet de serre
 16. Analyse des principaux risques et obstacles dans la mise en oeuvre du projet
 17. Liste des études complémentaires devant être réalisées et leur calendrier de réalisation
- Sur cette base l'AFD se prononce sur la poursuite du dossier, et son évaluation proprement dite.

ETAPE 2. Evaluation du projet, Décision de financement

- Les objectifs de la mission d'évaluation sont les suivants :
 - Faire avec le promoteur un point complet de l'avancement de la préparation du projet
 - Discuter des éléments nouveaux éventuellement apportés par les études réalisées pour le projet depuis l'identification.
 - Dresser la liste des actions restant à accomplir avant l'octroi d'un financement par l'AFD, et établir le calendrier de réalisation de ces actions et de présentation du projet au conseil d'administration de l'AFD.
 - Discuter des modalités de l'exécution du projet, notamment en termes de passation et de décaissement des fonds.
 - Discuter avec le promoteur et le MoF le projet de résolution du conseil d'administration de l'AFD, c'est-à-dire des conditions financières du prêt, de sa maturité, ainsi que des conditions suspensives à sa mise en vigueur.
- Les conclusions de la mission d'évaluation sont consignées dans un aide-mémoire d'évaluation qui peut être signé par l'AFD et le promoteur du projet.
- Suite à la mission d'évaluation, les actions préalables à la présentation du projet au conseil de surveillance sont réalisées, à la fois par le promoteur et par l'AFD.
- Le projet est enfin présenté au Conseil d'Administration de l'AFD à Paris, en vue de l'octroi d'un financement.
- Si le projet est approuvé, l'AFD notifie la décision du Conseil d'Administration au MoF et au bénéficiaire final du prêt, et les invite à négocier le texte de la convention de financement et du mémorandum de projet.

ETAPE 3. Formalisation du financement

- L'AFD formalise son financement par la signature de documents contractuels :
 - une convention d'ouverture de crédit avec le MoF et
 - un mémorandum de projet avec le bénéficiaire final du projet, annexé à la convention d'ouverture de crédit.
- La rétrocession par le MoF du prêt de l'AFD au bénéficiaire final se fait en règle générale au travers d'une banque de rétrocession sélectionnée selon la procédure chinoise de mise en concurrence. Les banques de rétrocession doivent faire l'objet de vérifications par

l'AFD. Les banques suivantes en ont déjà fait l'objet : Shanghai Pudong Development Bank, Huaxia Bank, Merchants Bank

- La mise en vigueur du prêt de l'AFD, et donc le versement des fonds ne peut se faire avant la formalisation complète de la rétrocession.

ETAPE 4. Mise en œuvre du Projet

a) Passation des marchés

- Le maître d'ouvrages est seul responsable de la définition et de la gestion du processus de passation des marchés
- L'AFD demande l'application des principes de mise en concurrence, de transparence, d'équité et de respect des normes internationalement reconnues en la matière. Les appels d'offres seront internationaux ou nationaux, en fonction des caractéristiques du projet et de la législation chinoise. Dans le cas général, la passation de marchés de gré à gré n'est pas acceptée par l'AFD.
- Le principe de base de l'AFD en matière de passation de marchés est l'application de la réglementation nationale, en premier lieu pour la Chine, la « Loi sur l'invitation et la soumission d'offres » adoptée le 30 août 1999 et entrée en vigueur le 1er janvier 2000, sous réserve des clauses libellées dans la convention de financement de l'AFD, et qui découlent notamment de ses conditions de financement et des engagements internationaux de la France en matière de lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- Conformément à la législation chinoise, le maître d'ouvrage (MOA) doit recourir à une société de passation de marchés ayant la qualification de niveau A pour les équipements mécaniques et électroniques (Tendering company) pour réaliser la passation des marchés financés par les gouvernements étrangers. Préalablement à toute contractualisation, il informe l'AFD de la société qu'il aura sélectionnée pour conduire, en son nom, le processus de passation des marchés financés par l'AFD.
- Ensuite, dans le cadre de la préparation du projet, le MOA prépare et fournit à l'AFD pour approbation, un programme de passation des marchés acceptable par l'AFD. Ce programme doit inclure (i) les marchés de fournitures, de travaux et/ou de services nécessaires pour exécuter les marchés du projet, (ii) le calendrier d'exécution de la passation des marchés et (iii) les méthodes d'évaluation proposées pour la passation et l'attribution de ces marchés .
- Tout au long du processus de passation de marchés, l'intervention de l'AFD ne donne lieu qu'à des avis de non-objection sur les documents suivants :
 - Le dossier puis le résultat de la pré-qualification ou la liste restreinte (le cas échéant) :
 - Le projet de dossier d'appel d'offres (DAO) :
 - Le choix de l'attributaire :
 - Le projet de marché (et tout projet ultérieur d'avenant au marché) :
- Il est obligatoire que les avis d'appel à manifestations d'intérêt, les avis de pré-qualification et les avis d'appel d'offres fassent l'objet d'une large publicité par le maître d'ouvrages (MOA). La publication des appels d'offres est assurée par l'intermédiaire de sites Internet et de « médias papier » adéquats.

b) Versement des Fonds

- L'AFD verse les fonds de ses prêts, soit en paiement direct aux fournisseurs du projet après validation du service rendu, soit en remboursement de dépenses effectuées par le bénéficiaire final en règlement des marchés approuvés par l'AFD.
- Aucun versement ne peut avoir lieu en dehors du cadre contractuel d'un marché approuvé par l'AFD selon la procédure décrite plus haut. Les versements de l'AFD sont donc réalisés conformément aux modalités des contrats : montant maximum du marché, calendrier de paiement, délais contractuels etc.
- La convention de crédit prévoit une date limite de versement des fonds, de manière à ce que la période de versement reste distincte de la période de remboursement du prêt en capital.
- Dans le cas général, les fonds versés portent intérêt à taux révisable semestriellement pendant toute la période versement, puis une fois les versements terminés, le taux est fixé. Si le bénéficiaire en fait la demande, le prêt peut continuer à porter intérêt à taux variable pendant la période de remboursement.

c) Suivi du projet par l'AFD

- L'AFD suit la mise en œuvre du projet pendant la période de versement des fonds. Elle requiert du bénéficiaire final un rapport d'avancement du projet trimestriel ou semestriel selon les cas.
- Une fois par an environ, l'AFD réalise une mission de supervision du projet, et se rend sur les lieux du projet.